



Les demandes pour le bénéfice des avantages accordés par le RIICTIC doivent être transmis à l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation par l'intermédiaire d'une banque (pour la dotation) ou d'une SICAR ou des sociétés de gestion des fonds communs de placement à risque ou sociétés de gestion des fonds d'amorçage (pour la participation) conventionnée pour la gestion du RIICTIC.

Les dossiers doivent comporter :

- Une lettre d'accompagnement de la banque ou de la SICAR ou les sociétés de gestion des fonds communs de placement à risque ou sociétés de gestion des fonds d'amorçage précisant les avantages Sollicités
- Un engagement pour la gestion à plein temps du projet signé par le promoteur (signature légalisée)
- Les accords de financement bancaires en cours de validité conformément au schéma de financement retenu par la SICAR ou les sociétés de gestion des fonds communs de placement à risque ou sociétés de gestion des fonds d'amorçage ou la banque intermédiaire
- Le curriculum vitae du promoteur
- Copies des diplômes et des attestations de stage et de travail du promoteur
- Une étude technico-économique comprenant notamment les schémas d'investissement et de financement, l'aperçu sur le marché, le procédé de fabrication, l'étude de rentabilité financière et le calendrier de réalisation et toutes les pièces justificatives relatives aux différents postes d'investissement ci après :

1-Aménagement : S'il y a lieu

- Devis estimatifs, qualitatifs et quantitatifs concernant les dépenses à engager
- Des explications doivent être fournies sur certaines dépenses spécifiques.

2-Equipements :

- Factures proforma auprès de fournisseurs d'équipements précisant les caractéristiques Techniques. .

Seuls les équipements neufs seront retenus

3 - Matériel de transport : si nécessité exige

- Factures proforma

Le matériel de transport doit être acquis à l'état neuf, seuls les véhicules utilitaires (2 portes) sont retenus dans l'évaluation de l'investissement.

4. Frais d'approche et divers (FAD) : Fournir

- Devis estimatifs ou factures des différentes rubriques des frais d'approche et divers.

Les FAD comprennent à titre indicatif :



- Frais d'études
- Assistance technique*
- Droits et taxes à l'importation
- Intérêts intercalaires
- Frais de transit et d'assurance
- Mobilier de bureau
- Formation
- Risque de change

5. Assistance Technique*

- Un devis pour chaque action d'assistance technique
- Une fiche de description de l'action mentionnant l'intitulé, le contenu, le coût et le nombre d'hommes/jours.

6. Investissements immatériels (I.I)

- Un devis pour chaque investissement immatériel
- Une fiche de description de l'action pour chaque I.I mentionnant l'intitulé de l'action, le Coût et le nombre d'hommes/jours, la description de l'action ainsi que les résultats attendus de l'action

7. Pour les projets d'extension :

Fournir les deux derniers bilans signés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

OBSERVATION GENERALES

- 1- Dans le cas où le dossier est incomplet, le promoteur est invité à fournir, par l'intermédiaire de la banque ou de la SICAR ou les sociétés de gestion des fonds communs de placement à risque ou sociétés de gestion des fonds d'amorçage, les pièces manquantes dans un délai ne dépassant pas 6 mois à partir de la date du courrier de l'API, faute de quoi, le dossier sera définitivement classé et de ce fait ne peut être soumis à l'avis de la commission.
- 2- La constitution juridique de la société doit intervenir après l'obtention de la décision d'octroi d'avantages.
- 3- L'API se réserve le droit d'exiger toute autre pièce jugée nécessaire pour l'instruction du dossier.
- 4- Le terrain et le génie civil ne sont pas pris en considération lors du calcul de la dotation ou de la participation.

*Assistance technique comprend l'assistance juridique, fiscale, financière et technique.